



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-020

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-13-002 - Arrêté de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes dans la nuit du 13 au 14 juillet 2016 à l'occasion de la fête nationale.

(2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-13-002

Arrêté de mise en commun des moyens des polices
municipales de plusieurs communes dans la nuit du 13 au
14 juillet 2016 à l'occasion de la fête nationale.

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes de
l'Agglomération Orléanaise pour les festivités organisées dans la nuit du 13 au 14 juillet 2016 à
l'occasion de la fête nationale

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,
- VU** la demande formulée par MM. les maires d'Orléans et de Saint-Jean de la Ruelle les 11 et 13 juillet 2016 relative à la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de Saint-Jean de la Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin pour organiser la circulation et le stationnement dans les conditions qui seront prévues par arrêtés municipaux à l'occasion des festivités organisées dans la nuit du 13 au 14 juillet 2016 pour célébrer la fête nationale,
- VU** l'accord exprimé par M. le maire de Saint-Pryvé Saint-Mesmin le 13 juillet 2016,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de Saint-Jean de la Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin le mercredi 13 juillet 2016 et le jeudi 14 juillet 2016 à l'occasion des festivités organisées dans la nuit du 13 au 14 juillet 2016 pour célébrer la fête nationale.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ effectifs : 40 agents
- ⇒ moyens matériels : motos, véhicules légers et unités cynophiles
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent
- ⇒ moyens de défense : 1 bâton télescopique, 1 bombe lacrymogène et un revolver par agent et 4 lanceurs de balles de défense

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean de la Ruelle** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ effectif : 5 agents de la police municipale
- ⇒ moyens matériels : véhicules légers
- ⇒ liaison radio : 1 portatif radio par agent
- ⇒ moyens de défense : 4 tonfas

Article 4 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ effectif : 1 agent de la police municipale sur son territoire communal et dans les conditions courantes d'activité

Article 5 : Seuls les agents des polices municipales pour lesquelles la loi leur donne compétence seront habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans, M. le maire de Saint-Jean de la Ruelle et M. le maire de Saint-Pryvé Saint-Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2016

Le Préfet,

Signé :Nacer MEDDAH